



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Toulouse, le 03/09/2020

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Projet d' Aménagement de la ZAC Charles Martel extension sur le
territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone (34)**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**N° Garance : 2020-008736
N°MRAe 2020APO62**

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 30 juin 2020, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet d'Aménagement de la ZAC Charles Martel extension sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone (34) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 30 août 2020.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.